



Chiropraxie

L'objectif de cette fiche est de vous éclairer sur le contenu, les limites voire les dangers de cette pratique.

→ En quoi consiste la chiropraxie ?

Le principe de la chiropraxie est de traiter des syndromes douloureux vertébraux et des dysfonctionnements de l'appareil locomoteur humain (troubles du système musculaire et squelettique) par des actes de manipulations et de mobilisations manuelles, instrumentales ou assistées mécaniquement.

Seuls les actes de manipulations et de mobilisations neuro-musculaires exclusivement externes sont autorisés par le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de la chiropraxie. Ils peuvent être complétés par des conseils ou des techniques non invasives, conservatrices et non médicamenteuses à visée antalgique.

L'usage professionnel du titre de chiropracteur est réservé aux personnes titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation spécifique à la chiropraxie (décret n° 2011-1127 du 20 septembre 2011 relatif à la formation des chiropracteurs et à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie). Quelques chiropracteurs sont des professionnels de santé ayant suivi cette formation spécifique.

L'ensemble des chiropracteurs doivent être inscrits sur une liste dressée par le directeur général de l'agence régionale de santé de leur résidence professionnelle (article 75 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002).

La chiropraxie est à distinguer :

- des thérapeutiques manuelles pratiquées par des médecins la plupart du temps rhumatologues ou orthopédistes qui ont acquis, en plus de leur formation médicale, un complément de formation sur les manipulations vertébrales ;





- de la masso-kinésithérapie qui est une profession de santé. Les masseurs-kinésithérapeutes participent aux traitements de rééducation sur prescription médicale (rééducation orthopédique, respiratoire, du post-partum...).

→ Quelles sont les autres dénominations employées pour cette pratique ?

Chiropractie, chiropratique.

→ Dans quelles situations la chiropraxie peut-elle vous être proposée ?

Les personnes justifiant d'un titre de chiropracteur sont autorisées à pratiquer des manipulations ayant pour seul but de prévenir ou de remédier à des troubles de l'appareil locomoteur du corps humain et de leurs conséquences, en particulier au niveau du rachis¹. Le traitement des pathologies organiques nécessitant une intervention thérapeutique, médicale, chirurgicale, médicamenteuse ou par agents physiques est interdit.

Selon le décret n° 2011-32 du 7 janvier 2011, les chiropracteurs non-médecins :

- **sont tenus d'orienter le patient vers un médecin lorsque les symptômes nécessitent un diagnostic ou un traitement médical, lorsqu'il est constaté une persistance ou une aggravation de ces symptômes ou lorsque les troubles présentés excèdent leur champ de compétences ;**
- **ne peuvent effectuer les actes suivants : manipulations gynécobstétricales, touchers pelviens ;**
- **sont habilités à effectuer, après qu'un diagnostic établi par un médecin atteste l'absence de contre-indication médicale à la chiropraxie, des manipulations du crâne, de la face et du rachis chez le nourrisson de moins de 6 mois.**

1. Colonne vertébrale.

Les actes de manipulation du rachis cervical sont soumis à des restrictions (cf. annexe du décret).

Par ailleurs, les professionnels de santé (médecins, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes) exerçant la chiropraxie sont autorisés à pratiquer les actes habituels relevant de leur champ de compétences.

→ Cette pratique est-elle validée scientifiquement ?

Les études réalisées pour évaluer l'efficacité de la chiropraxie ont des limites méthodologiques, elles ne permettent pas de conclure avec certitude tant au niveau de l'efficacité que des risques.

Dans les douleurs lombaires aiguës² ou subaiguës³, la chiropraxie pourrait avoir une efficacité comparable à celle des traitements conventionnels (traitements médicamenteux, kinésithérapie...).

Dans les autres indications les résultats sont peu interprétables.

Il est important que d'autres études rigoureuses sur le plan de la méthodologie soient réalisées pour apporter des données fiables sur l'efficacité et les risques de la chiropraxie.

→ Quels sont les risques ?

Il existe des risques d'évolution défavorable d'une pathologie ou d'aggravation de lésions ostéo-articulaires préexistantes si la chiropraxie remplace un traitement dont l'efficacité est prouvée.

Un risque de complication rare mais d'une extrême gravité existe après des manipulations cervicales : une dissection ou une thrombose de l'artère vertébro-basilaire, qui est une forme d'accident vasculaire cérébral, peut entraîner la mort ou une tétraplégie.

Des effets secondaires tels que des gênes locales, des maux de tête, une fatigue peuvent se manifester après une prise en charge chiropraxique.

2. Évoluant depuis moins de 4 à 6 semaines.

3. Évoluant depuis moins de 3 mois.

→ Existe-t-il d'autres traitements disponibles pour traiter les mêmes pathologies et dont l'efficacité est prouvée ?

Des traitements conventionnels (kinésithérapie, traitements médicamenteux, interventions chirurgicales...) à l'efficacité prouvée, apportant une guérison ou un soulagement, existent pour les pathologies visées par la chiropraxie (mal de dos, sciatique).

En conclusion

Les réponses apportées par la chiropraxie pourraient être efficaces dans les lombalgies aiguës et subaiguës mais sans supériorité prouvée par rapport aux traitements conventionnels (kinésithérapie, traitements médicamenteux). Cependant, des études rigoureuses sur le plan de la méthodologie sont nécessaires pour établir cette efficacité avec certitude et évaluer plus précisément les risques.

Des évènements indésirables rares mais d'une extrême gravité peuvent survenir surtout lors de manipulations des vertèbres cervicales.

Quand une douleur apparaît, il est recommandé de consulter un médecin avant de s'engager dans une prise en charge chiropraxique afin d'éliminer une pathologie qui relèverait d'un traitement autre que chiropraxique. Une douleur peut, en effet, être le symptôme d'une pathologie grave nécessitant un traitement conventionnel (sciatique, ostéoporose, lésions cancéreuses, par exemple).



Cette fiche a été réalisée à partir du rapport de l'Inserm sur l'évaluation de l'efficacité de la pratique de la chiropraxie. Ce rapport est consultable à l'adresse suivante : www.u669.idf.inserm.fr